

Jeudi 13 Avril 2017 à 20h30,
à la Mairie de Taillebourg

sur convocation du 09 avril 2017

Présents :

M. Pierre TEXIER, Mme Sylvie ALBERT, M. Guillaume COVELA RODRIGUEZ, M. Gérard GALLAIS, M. Fabrice GUILLOT, M. Bruno CHEVALIER, Mme Maryse BEAUBEAU, Mme Babette RICHAUD, Mme Emmanuelle GUIBERTEAU, M. Philippe GANTHY,

Absent excusé : M. ARROYO-BISHOP Daniel a donné pouvoir à M. GANTHY Philippe

Absent : M. Jean-François DECQ

Secrétaire de séance : M. CHEVALIER

Invitée : Mme Angélique HARVOIRE

M. TEXIER propose de modifier l'ordre du jour et d'ajouter les points suivants :

- Délibération : Convention camping-car park (annule et remplace la DEL 2017-19)
- Contrat de ruralité
- Don d'un livre de 1936 : Taillebourg et son symbole
 - **Vote : Tous pour**

L'ordre du jour est donc le suivant:

- 1) Adoption du PV du CM du 09/03/2017
- 2) Résultats Financiers des Gîtes / Délibération Vente des gîtes
- 3) Délibération Ligne de Crédit pour Projets :
 - Camping-Car Park
 - Appel d'offre Maître d'Ouvrage Nouvelle Ecole
 - Patrimoine
- 4) Budget
 - Délibération : Affectation des résultats
 - Délibération : Vote des subventions accordées aux associations
 - Délibération : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
 - Vote du budget primitif 2017
 - Récapitulatifs des dépenses significatives du budget 2017 / Projets mis en sommeil
- 5) Biens « vacants et sans maître »
- 6) Arrêté Municipal d'occupation des sols et des bâtiments de la zone des écoles et du site historique
- 7) Participation de Monsieur le Maire à la Commission Préfectorale d'élaboration du Guide Technique de sûreté des Ecoles à l'usage des Maires du 17
- 8) Délibération : Convention camping-car park (annule et remplace la DEL 2017-19)
- 9) Contrat de ruralité
- 10) Don d'un livre de 1936 : Taillebourg et son symbole
- 11) Questions diverses

1) **Adoption du PV du CM du 09/03/2017**

➤ **Vote : Tous pour**

2) **Résultats Financiers des Gîtes / Délibération Vente des gîtes**

Lors du dernier conseil du Jeudi 09 Mars 2017-ordre du jour N°12, il avait été question du « Bilan des locations des Gîtes ». Plusieurs conseillers dont le maire et le 3^{ème} adjoint, monsieur GALLAIS, avaient trouvé le résultat financier un peu « optimiste » et ils pensaient que toutes les dépenses n'étaient pas prises en compte. Aussi, il a été fait un calcul plus affiné sur l'exercice 2016 :

Recettes Gîtes 2016 :

Loyers perçus :	13 721.85 €
Halte Jacquaire :	137.00 €

TOTAL Recettes : 13 858.85 €

Dépenses gîtes 2016 :

EDF	2 178.49 €
Taxes foncières	408.00 €
RESE	576.00 €
Abonnement internet	505.92 €
Ordures ménagères	380.00 €
Assurances gîtes	637.60 €
2 télé + supports	234.95 €
1 lave-linge (halte jacquaire)	349.00 €
1 réfrigérateur/congélateur	179.99 €
Entretien – réparations – petits matériels	877.44 €
Petites fournitures (Pendules, etc.)	53.06 €
Temps passé par l'Agent d'entretien 200 h X 16.18 € =	3 236.00 €
Temps passé par Agents techniques et administratifs (réparations, installations, entretien, gestion des locations, comptabilité, etc.) 235 h X 16.03 € (moyenne coût horaire des agents techniques) =	3 767.05 €

TOTAL Dépenses 2016: 13 383.50 €

Bilan positif 2016 de 475.35 €/4 = 118.34 € par gîte

Tout en rendant hommage à l'équipe municipale qui, dans les années 1980, a engagé les travaux de réhabilitation de cet immeuble pour en faire un ensemble de cinq « Gîtes ruraux », et ainsi participé à la réhabilitation du patrimoine de notre village comme nous le rappelle ces photographies d'archives.



Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre acte de la situation actuelle et expose :

Considérant les derniers bilans financiers dont celui de 2016 exposé ci-après dans les détails :

Considérant que l'offre touristique que ces gîtes proposaient dans le milieu des années 1980 ne correspond plus à la qualité d'hébergement recherchée par le tourisme actuel ;

Considérant que dans les années 1980, il n'existait pas sur la commune de Taillebourg, une concurrence si importante dans le même domaine d'hébergement ;

Considérant qu'une des missions de la municipalité est de s'employer, dans le contexte de ses capacités budgétaires, à réhabiliter d'autres bâtiments en situation sanitaire critique ou de péril imminent et de les restituer dans le marché privé et non de gérer, un parc immobilier ;

Considérant qu'il convient d'anticiper de dégager un certain nombre d'heures de travail des agents techniques pour les reporter sur les heures de travail qui seront nécessaires au fonctionnement du futur groupe scolaire ;

Considérant que l'immeuble sis place Saint Louis, 17350 Taillebourg cadastré D 495 pour une superficie de 225 m², appartient au domaine privé communal ;

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il peut être procédé à son aliénation,

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- valider la cession de cet immeuble communal sis place Saint Louis, 17350 Taillebourg cadastré D 495 pour une superficie de 225 m²,
- mettre à l'étude les conditions générales de vente,
- procéder à l'estimation de la valeur du bien susmentionné objet de la présente délibération

- réaliser les diagnostics techniques pour la mise en vente (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic énergétique) et à veiller à la conformité de l'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider la cession de l'immeuble sis 4 place St Louis, 17350 Taillebourg cadastré D 495 pour une superficie de 225 m²,
- de mettre à l'étude les conditions générales de vente,
- de procéder à l'estimation de la valeur du bien susmentionné objet de la présente délibération
- de réaliser les diagnostics techniques pour la mise en vente (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic énergétique) et à veiller à la conformité de l'assainissement

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera établi par un notaire dans les conditions de droit commun.

➤ **Vote : Tous pour**

3) **Délibération Ligne de Crédit pour Projets :**

Le Maire rappelle que dans l'attente des subventions pour le Pont Dormant et de la vente des gîtes, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 €, pour le financement :

- De l'aire de camping-car park,
- De la maîtrise d'œuvre de la future École,
- Du marché complémentaire et de l'avenant des travaux du Pont Dormant.

Monsieur le Maire a sollicité 3 organismes bancaires qui ont fait les propositions suivantes :

Prêteur	Crédit Agricole
Modalités	Remboursement du capital à terme échu et à tout moment sans indemnités, lors de la vente des lots
Montant	150 000 €
Durée du contrat	24 mois
Remboursement	Trimestrielle
Echéance constante	236,25 €
Dernière échéance	150 236,25 €
Date de valeur de la réalisation	21/04/2017
Taux	0,63 %
Frais de gestion	0,10 % (150,00 €)
Coût Global	151 890,00 €

Prêteur	Crédit Mutuel
Crédit Mutuel : Réponse par mail le 13-04-2017 : La demande faite auprès de notre établissement n'entre pas dans les critères d'intervention bancaire définis pour l'année 2017.	

Prêteur	La Banque Postale
La Banque Postale : Réponse par téléphone, le 13-04-2017 : Nous ne faisons pas de ligne de trésorerie supérieure à 80 000 €.	

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des offres de financement et des propositions de contrat, et après en avoir délibéré,

DECIDE l'ouverture d'une avance de trésorerie auprès du CREDIT AGRICOLE dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêteur	Crédit Agricole
Modalités	Remboursement du capital à terme échu et à tout moment sans indemnités, lors de la vente des lots
Montant	150 000 €
Durée du contrat	24 mois
Remboursement	Trimestrielle
Echéance constante	236,25 €
Dernière échéance	150 236,25 €
Date de valeur de la réalisation	21/04/2017
Taux	0,63 %
Frais de gestion	0,10 % (150,00 €)
Coût Global	151 890,00 €

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à l'avance de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat d'avance de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

➤ **Vote : tous pour**

4) **Budget**

▪ **Délibération : Affectation des résultats**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Pierre TEXIER, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 le 09/03/2017.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	108 413,14
- un excédent reporté de :	130 931,81
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	239 344,95
- un déficit d'investissement de :	109 494,76
- un déficit des restes à réaliser de :	101 344,52
Soit un besoin de financement de :	210 839,28

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT	239 344,95
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	210 839,28
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	28 505,67
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	109 494,76

➤ **Vote : tous pour**

▪ **Délibération : Vote des subventions accordées aux associations**

2017

Caractère social	2 800 €
C.C.A.S.	300 €
CNAS	2 500 €

Caractère sportif	520 €
Nautic Club	100 €
Société sportive	160 €
A.C.C.A.	100 €
Gaule Charentaise AAPPMA	160 €

Associations musicales	160 €
Lyre Taillebourgeoise	160 €

Caractère associatif local	460 €
Aînés de la tour	100 €
A.T.E.P.E.	200 €
Baladins du Comté de Taillebourg	160 €

Divers	90 €
F.N.A.C.A.	50 €
Chambre des métiers	40 €

Total : 4 030 €

➤ **Vote du conseil : tous pour**

▪ **Délibération : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**

Monsieur le maire rappelle les taux d'imposition des taxes directes locales appliquées sur la commune.

	Taux d'imposition communaux 2014	Taux d'imposition communaux 2015	Taux d'imposition communaux 2016
Taxe d'habitation	17,13	17,13	17,13
Taxe foncière (bâti)	29,87	29,87	29,87
Taxe foncière (non bâti)	67,07	67,07	67,07

Au vu des taux appliqués, Monsieur le Maire n'est pas favorable à une augmentation des taxes et propose de continuer à maintenir ces taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable au maintien des taux actuels, par conséquent, le conseil municipal décide d'adopter pour 2017 les taux suivants :

	Taux d'imposition communaux 2017
Taxe d'habitation	17,13
Taxe foncière (bâti)	29,87
Taxe foncière (non bâti)	67,07

➤ **Vote du conseil : Tous pour**

▪ **Délibération : Amortissement construction du groupe scolaire**

Monsieur le Maire expose que :

- vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14, les subventions d'équipements versées sont amorties sur une durée maximale de :
 - a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
 - b) Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - c) Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...).

La construction du groupe scolaire étant d'une dépense d'équipement liée aux travaux de construction, il convient d'inscrire cette dépense au compte 2041582 " Subvention d'équipement versées aux organismes publics - groupements de collectivités - autres bâtiments et installations ".

Ce compte doit être amorti l'année qui suit la dépense ; durée d'amortissement à décider par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'amortir sur trente ans la construction du groupe scolaire.

➤ **Vote du conseil : Tous pour**

▪ **Vote du budget primitif 2017**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Pierre TEXIER,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

Investissement

Dépenses : 379 700,99

Recettes : 481 045,51

Fonctionnement

Dépenses : 561 665,67

Recettes : 561 665,67

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 481 045,51 (dont 101 344,52 de RAR)

Recettes : 481 045,51 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 561 665,67 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 561 665,67 (dont 0,00 de RAR)

➤ **Vote du conseil : tous pour**

Récapitulatifs des dépenses significatives du budget 2017

- Finalisation de la tranche Patrimoine « Pont Dormant » ;
- Travaux de réfection de voirie « Route du Péré » ;
- 2^{ème} tranche de mise en place de vidéo-surveillance (3 caméras/zones école et parc camping-cars) ;
- Finalisation-ouverture du Parc de Camping-Cars ;
- Nettoyage de la falaise au-dessus de la Rue Alienor ;
- Traitement biologique des buis infestés par la Pyrale ;
- Mise en place des containers poubelles dans les villages (suite travaux de plate-formes de réception) ;
- Mise en sécurité d'arbres dangereux (Romefort- La Brossardière)
- L'appel d'offre et maîtrise d'œuvre du projet école
- Nettoyage de la parcelle acquise sur les bords de Rutelière (projet PADD)
- Mise en sécurité de la maison rue de l'étang (mise en péril imminent)

Projets mis en sommeil

- Achat d'un véhicule (fourgonnette) pour les services techniques
- Lotissement du « vallon des mottes » : il est impossible de commencer à vendre des parcelles avant que toute la partie VRD ne soit réalisée. Considérant les travaux en cours et les projets prioritaires (construction du groupe scolaire, parc camping-cars, sécurité) la réalisation du lotissement est mise en sommeil cette année. Certaines opérations, aux dépenses faibles, seront réalisées pour maintenir le « Projet d'Aménagement » en cours.

5) Biens « vacants et sans maître »

La commune a reçu un mail de la préfecture établissant la liste des biens susceptibles d'être vacants et sans-maître. Sont présumés vacants et sans maître, et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune sur laquelle ils sont situés, les immeubles sans propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée, ou a été acquitté par un tiers. Deux parcelles sont présumées sans maître sur la commune : parcelle cadastrée A 1033 et parcelle ZI 173.

6) Arrêté Municipal d'occupation des sols et des bâtiments de la zone des écoles et du site historique

Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal le projet d'arrêté communal (consultable en mairie).

Extraits :

« LE MAIRE DE Taillebourg,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment les articles L2125-1 et suivants ;

Considérant la zone des écoles et du site patrimonial classé au titre des monuments historiques :

- il convient d'informer le public que la zone est sous vidéosurveillance (autorisation préfectoral N° 2016/0303)
- il convient de définir et de réglementer les conditions d'occupation et de circulation de l'espace public dans l'intérêt de la sécurité des personnes et des biens publics (des plans annexés informent sur les dispositions dudit arrêté). »

7) Participation de Monsieur le Maire à la Commission Préfectorale d'élaboration du « Guide Technique de sûreté des Ecoles à l'usage des Maires du 17 »

Après 4 ou 5 réunions, la Commission Préfectorale à réaliser un guide technique de sûreté des Écoles qui sera adressé aux maires de Charente-Maritime et dont la municipalité de Taillebourg est signataire.

8) Délibération : Convention camping-car park (annule et remplace la DEL 2017-19)

Monsieur le Maire expose au conseil que la rédaction de la convention adoptée lors de la précédente réunion (DEL 2017-19 du 09/03/2017) a fait l'objet d'observations de la part de la Sous-Préfecture sur :

- La tacite reconduction de ladite convention ;
- Les modalités de paiement de redevance de l'occupant au propriétaire ;
- Les pièces annexées manquantes,

La rédaction de cette convention a été revue et il convient d'annuler la précédente et d'adopter la convention ainsi établit :

Extrait (des parties modifiées de la convention) :

« ...

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de mise à disposition effective de l'aire d'étape au profit de l'occupant et ce pour une durée de 10 années à compter de cette date.

Cette convention dite précaire se renouvellera ensuite par une nouvelle négociation potentielle, pour de nouvelles périodes de 10 années à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Le non-renouvellement ne pourra donner lieu à indemnité au profit du Propriétaire.

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra évacuer les lieux occupés, enlever les installations techniques dont il est propriétaire et remettre les lieux en l'état, à ses frais, à moins que la Commune ne renonce en tout ou partie à leur démolition ou à leur enlèvement. Les ouvrages et installations de caractère immobilier dont le maintien aura été accepté deviendront de plein droit et gratuitement la propriété de la Commune.

Toutefois, en cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, l'occupant sera indemnisé du préjudice direct, matériel et certain, né de l'éviction anticipée. Les droits de créanciers régulièrement inscrits à la date du retrait anticipé seront reportés sur cette indemnité.

Deux mois au moins avant la notification d'un retrait pour inexécution des clauses et conditions de la présente convention, les créanciers régulièrement inscrits seront informés des intentions du propriétaire, notamment pour leur permettre de proposer la substitution d'un tiers à l'occupant défaillant ou de s'y substituer eux-mêmes.

...

REDEVANCE

L'occupant s'engage à régler à la Commune une redevance annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe s'élève à 500 € annuelle

La part variable sera égale à 66,66 % du chiffre d'affaire Hors Taxes moins la part fixe.

Cette redevance sera payable à 50 % de la part fixe en acompte dès l'ouverture de l'aire et à terme échu le 31 décembre de chaque année pour le solde, et pour la première fois le 31 décembre de l'année de prise d'effet de la présente convention.

En cas de retard dans le règlement d'une somme quelconque due au propriétaire dans le cadre des présentes, toute somme échue portera intérêt à un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal alors en vigueur, sous réserve de tous autres droits et recours. L'intérêt sera dû de plein droit dès la date d'exigibilité de la somme correspondante.

PRIX DE L'HEBERGEMENT

L'occupant prend à sa charge la gestion commerciale du client, et la gestion technique des entrées et sorties, 7 jours sur 7, de 8h à minuit en haute saison et de 8h30 à 23h en basse saison.

La tarification appliquée pour l'aire d'étape est fixée par le conseil municipal et communiquée par la commune à l'occupant avant le 1er décembre de l'année N-1 pour une application pour l'année N. Le tarif maximum est de 12€ TTC pour 24 heures. Les services présents sur l'aire sont inclus dans le tarif.

La municipalité fixe le tarif (adopté à l'unanimité) à :

- 12.00 € TTC pour 24 h, du 01 juin au 30 Septembre ;
- 9.60 € TTC pour 24 h du 01 Octobre au 31 Mai ;
- 5.00 € TTC les 5h toute l'année

Les sommes encaissées par l'occupant à ce titre seront reversées à la Communauté de Commune des Vals de Saintonge conformément à la délibération de la Communauté de Communes ci-jointe (annexe 03).

Sur le territoire de la dite Communauté, le camping-car parc s'apparente à un parc de stationnement touristique. A ce titre, le tarif applicable est de 0,22 € par nuitée/ personne majeure (taxe additionnelle départementale incluse). Pour faciliter la mise en œuvre par système automatisé, il est communément configuré 2 personnes adultes par camping-car, par nuitée, indépendamment du nombre réel d'occupants.

... »

➤ Vote : Tous pour

9) Contrats de ruralité

Les contrats de ruralité des communes doivent s'intégrer et répondre au « Projet de Territoire » défini par notre nouvelle CdC.

M. TEXIER a répondu (courant octobre 2016) au dossier et a inscrit la commune de Taillebourg sur deux projets (3 maximum) :

- le projet du groupe scolaire
- le projet patrimoine (plusieurs tranches).

Suite à un séminaire à Tonnay-Boutonne, auquel monsieur le Maire a participé, la CdC a déposé son « projet de territoire » à la Préfecture. S'il est adopté, les projets retenus dans le « projet de territoire » pourront notamment voir leurs demandes de subventions bonifiées (DETR, Région...).

Parmi les projets portés par la CDC Vals de Saintonge au titre du contrat de ruralité, la construction de notre groupe scolaire a été identifiée comme un pôle scolaire « à conforter ».

En ce qui concerne la partie Patrimoine, nos projets sont aussi prioritaires à condition qu'ils participent au développement touristique et pédagogique dans le cadre de la Trame Verte et Bleue.

10) Don d'un livre de 1936 sur l'Histoire de Taillebourg : Taillebourg et son symbole

Lors d'une réunion en CdC, monsieur le maire de COIVERT, Michel SAUNIER a confié un livre à monsieur le Maire pour en faire don à la municipalité.

L'ensemble du Conseil Municipal remercie monsieur Michel SAUNIER pour cette attention.

11) Questions diverses

Une artiste a demandé à faire une exposition de peinture dans les Salles Voûtées. Mme ALBERT n'est pas favorable pour recevoir les artistes dans les Salles Voûtées sans concertation de la commission Patrimoine ou des projets définis par la municipalité, il faudrait plutôt envisager de proposer la Salle des fêtes.

Vote : tout le monde contre l'exposition dans les Salles Voûtées

- M. CHEVALIER rappelle que la journée « Viking » était une manifestation organisée par des étudiants de La Rochelle, à laquelle la commune de Taillebourg a participé.
- Monsieur le Maire informe d'un projet de manifestation avec des voitures anciennes et customisées (type Américaines) qui devrait se dérouler en août (samedi 12 et dimanche 13 août) sur la commune. Il y aura peut-être une brocante de pièces détachées véhicules et deux concerts organisés dans la salle des fêtes.
- Mme ALBERT a fait visiter l'Eglise à un habitant de Taillebourg qui souhaiterait y des concerts. C'est une personne très enthousiaste et très volontaire. Le conseil pense que cela peut être une bonne proposition et n'y voit à priori pas d'impossibilité, mais il faudra discuter des dates, des conditions et du type de concert en conseil municipal.
- M. GANTHY n'a pas réussi à faire démarrer le bateau cédé à la commune par un particulier. Il indique que c'est certainement la pompe à injection qui est hors service. M. GUILLOT lui indique qu'à proximité il existe un diéséliste, il faudrait lui demander de venir voir le problème. Monsieur le Maire demande l'établissement d'un devis.
- M. CHEVALIER : il faut rappeler aux habitants qu'ils doivent entretenir leur pas de porte (partie trottoir). Il va falloir faire des devis pour l'entretien du cimetière par des entreprises extérieures.

Fin de la réunion 00h50

M. TEXIER

Mme ALBERT

M. COVELA RODRIGUEZ

M. CHEVALIER

M. GALLAIS

Mme RICHAUD

M. GANTHY

Mme BEAUBEAU

M. GUILLOT

M. GANTHY